Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 029-212901300-20260216-20260216DCM7-DE

Commune de Locmaria Plouzané
Lokmaria-Plouzane

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉPARTEMENT
du FINISTÈRE

COMMUNE
de
LOCMARIA-
PLOUZANÉ

Délibération n° :
2026.02.16 DCM7

Séance du 16 février 2026

Date de convocation : 10 février 2026
Date d'affichage : 10 février 2026
Nombre de conseillers en exercice : 28
Nombre de conseillers présents : 19

L'an deux mille vingt-six, le lundi seize février, à dix-huit heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme Viviane GODEBERT, Maire.

Etaient présents : Mme Viviane GODEBERT, Maire.
Mme Adeline BIDAULT, Mme Frédérique CLECH, Mme Françoise FOLL, Mme Marie-Thérèse GARRET, Mme Isabelle GIBAULT, Mme Claire-Andrée LABRIÈRE, Mme Martine LE PERSON, Mme Sylvie PODEUR, Mme Élise QUINQUIS et Mme Annie TALANDIER.
M. Florent BÉGOC, M. Jean-Michel GUENEUGUES, M. Bernard LE BIS, M. Christophe LE GAL, M. Philippe MÉON, M. Loïc PETIT DE LA VILLEON, M. Loïc RAULT et M. Jean-Claude SACCOCCIO.

Procurations :
M. Cyril BELLO à Mme Sylvie PODEUR ;
Mme Delphine CHAMBRIN à Mme Viviane GODEBERT ;
M. Steven LE MOIGNE à M. Philippe MÉON ;
Mme Julie LE ROUX à M. Bernard LE BIS ;
M. Florian MOREL à Mme Frédérique CLECH.

Absents :
M. Jean-Michel ABARNOU ;
Mme Clara CHAOUI ;
M. Michel MARC ;
Mme Cécile SOLINSKI.

M. Christophe LE GAL a été désigné secrétaire de séance. Le quorum est atteint.

OBJET : Convention pluriannuelle 2026-2028 SDIS – Surveillance de baignade
Domaine : 7.10 Divers – Conventions financières

Avant l'examen de cette délibération, Madame le Maire en sa qualité de Vice-Présidente au SDIS29, quitte temporairement la salle. Conformément aux dispositions en vigueur, M. MEON assure la présidence de séance pour ce point inscrit à l'ordre du jour.

Exposé

La commune de Locmaria-Plouzané a sollicité de nouveau le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS 29) pour la surveillance de la plage, des baignages et des activités nautiques à Portez.

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 029-212901300-20260216-20260216DCM7-DE

Le SDIS se charge de recruter des sauveteurs (sapeurs-pompiers saisonniers), dont un chef de poste. Il facture à la commune, les vacations, ainsi que les frais généraux. Ces derniers s'élèvent à 11 265 € (11 044 € en 2025) par poste de secours.

La délibération du bureau du Conseil d'administration du SDIS du 01 octobre 2025 précise que la convention pluriannuelle prévoit une revalorisation annuelle des frais généraux sur la base du taux d'inflation de l'année en cours (+ 2% en 2025), avec un ajustement ultérieur en fonction de l'inflation réelle.

Ces frais incluent les frais de gestion administrative, les frais d'assurance, les frais d'habillement, les frais de formation, les frais de produits pharmaceutiques et les frais d'encadrement des nageurs-sauveteurs (convention en annexe).

Délibération

Vu l'avis favorable de la commission Finances-Ressources Humaines en date du 05 février 2026,
Il est proposé au Conseil municipal :

- D'autoriser Mme le Maire à signer la convention pluriannuelle 2026-2028 portant sur la surveillance des baignades et des activités nautiques.

Vote

☐ Nbre d'abstention
☐ Nbre de vote « contre »
☐ Adoptée à la majorité
☒ **Adoptée à l'unanimité**
☐ Rejet de la délibération
☐ Report de la délibération

Le Maire,

Viviane GODEBERT.

MAIRIE DE LOCMARIA-PLOUZANÉ (Finistère)

M. Christophe LE GAL,

Secrétaire de séance.